Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260728-D36_2026_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Arrondissement de Brest

Canton de Pont-De-Buis-Les-Quimerch

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
24/06/2026
Date d'affichage :
24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 juin 2026 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Christelle MASSON, Didier SALAUN, Nadège JOLLET, Joanna COSME, Guillaume EVRARD, Véronique CRENN, Nicolas GOUEZ, Nicole DUHAUTOIS, Thomas CORBALAN

Absent : Régis LE BRAS (donne pouvoir à Nicolas GOUEZ)

Secrétaire de séance : Nicolas GOUEZ

D36 -2026-06 ANNULE ET REMPLACE LA D25-2026-05 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260728-D36_2026_06-DE

➢ **DÉCIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms :

1. Georges PHILIPPE
2. Danielle LE GALL – BESSAC
3. Evelyne KERDRAON
4. Didier SALAUN
5. Jean-Yves CRENN
6. Jean-Pierre BOURROULEC
7. Patricia CHORLAY- HÉNOT
8. Eric LAURENT
9. Philippe DELPORTE
10. Elouan LE HIR
11. Anaelle COUTELLER
12. Jean-Christophe JACQ
13. Nino GUEGUEN
14. Clélia LE MEUR
15. Isabelle OLIER
16. Flavie CROISEAUX
17. Fabien VUILMET
18. Jean Luc SALAUN
19. Kentigwern JAOUEN
20. Jean-Christophe MASSON
21. Alan CLOREC
22. David RUNGOAT
23. Françoise CANEVET
24. Jacqueline GOUEZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

Copie conforme au registre

Le secrétaire de séance,
Nicolas GOUEZ

Le Maire,
Thierry GEMONET

MAIRIE DE TREFLEVENEZ
29800